

**Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au  
1<sup>er</sup> octobre 1955—suite**

Pays	Accord	Dispositions
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
INDONÉSIE.....	GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAK.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAN.....	Disposition spéciale par décret du conseil en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 1951.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde le même régime.
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et le Royaume-Uni le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni en 1937 s'applique en vertu du mandat britannique en Palestine.	Depuis la création de l'État d'Israël, en mai 1948, le Canada a continué d'accorder le régime de la nation la plus favorisée.
ITALIE.....	Modus vivendi par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation sur avis de trois mois.
JAPON.....	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant un an après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
LIBAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946. S'est retiré du GATT le 1 <sup>er</sup> mars 1951.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.
LIBÉRIA.....	Dispositions spéciales par décret du conseil du 3 juin 1955. Le Libéria s'est retiré du GATT le 1 <sup>er</sup> juin 1953.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Libéria lui accorde le même régime.
LIECHTENSTEIN.....	(Voir Suisse).	
LUXEMBOURG.....	(Voir Belgique).	
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
NICARAGUA.....	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur provisoirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.